

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 12 avril 2010 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**109-2010**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

**R 110-2010**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 ET 22 MARS 2010**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 8 et 22 mars 2010 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**111-2010**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 7 avril 2010 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 293 526,32 \$ et payés, tels qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 112-2010**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 13 463,94 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**113-2010**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2010.

**R 114-2010**

**TIRAGE AU SORT POUR ATTRIBUTION DES SALLES POUR LA PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES**

**ATTENDU QUE** le conseil adoptait le 19 novembre 2007 la résolution R 309-2007, concernant la location de salle durant la période des fêtes;

**ATTENDU QUE** selon la condition spécifique 4, qu'en cas de double réquisition, le tirage au sort devra déterminer la personne ou le groupe

qui aura accès à la salle;

**ATTENDU QU'**un tirage a eu lieu entre les 2 personnes suivantes pour la même date et la même salle:

Gilles Granger	1 <sup>er</sup> janvier 2011	salle en haut du garage municipal
Danielle Sansregret	1 <sup>er</sup> janvier 2011	salle en haut du garage municipal

**ATTENDU QUE** le gagnant du tirage fut Danielle Sansregret;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder les jours de location et les salles aux personnes suivantes:

Carmen Desrosiers	25 décembre 2010	salle en haut du garage municipal
Danielle Sansregret	1 <sup>er</sup> janvier 2011	salle en haut du garage municipal
France Venne	1 <sup>er</sup> janvier 2011	centre communautaire et culturel

**ADOPTÉ**

**R 115-2010**

**MANDAT À LA DIRECTION DES LOISIRS POUR L'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE À VÉLO**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit présenter une demande au ministère des Transports pour obtenir un permis d'événements spéciaux pour la réalisation d'une randonnée à vélo le 5 juin 2010 dans le cadre de la fête de la famille;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers de mandater la directrice des loisirs Annie Loyer pour faire la demande d'un permis d'événements spéciaux auprès du MTQ pour et au nom de la municipalité de Crabtree et organiser l'événement.

**ADOPTÉ**

**R 116-2010**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION À DES CHAMPIONNATS DE CHEERLEADING ACROBATIQUE**

**ATTENDU QUE** la politique de tarification des loisirs, adoptée le 5 mai 2008, ne permet pas de subventionner la participation à des championnats nationaux et canadiens;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande pour 3 jeunes de Crabtree, membres du club Gymnika, avec les Pirates de Repentigny qui participeront aux événements suivants :

- Championnat national CheerAlliance de Toronto, les 7, 8 et 9 mai 2010
- Championnat provincial de Québec les 15 et 16 mai 2010
- Championnat canadien de Montréal les 22-23 mai 2010;

**ATTENDU QUE** le conseil peut exercer son pouvoir discrétionnaire de subventionner certains athlètes élités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la subvention spéciale et non récurrente d'un montant de 50 \$ par jeune pour Emmy Bertrand, Chloé Riendeau et Noémie Sigouin;

**DE** rappeler que la politique de tarification des loisirs permet le remboursement jusqu'à concurrence de 30 % pour un montant maximal de 150 \$ par année pour certaines activités qui ne sont pas offertes par la municipalité.

**ADOPTÉ**

**R 117-2010**

**AUTORISATION POUR DÉPLOIEMENT PYROTECHNIQUE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 100 du règlement municipal 2007-124 de la municipalité de Crabtree, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre la tenue d'un feu d'artifice;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut organiser un feu d'artifice dans le cadre de la Fête nationale le 23 juin 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de donner son accord à un déploiement pyrotechnique dans le cadre de la Fête nationale et de mandater la direction des loisirs pour compléter le formulaire destiné au service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

**ADOPTÉ**

**R 118-2010**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R 060-2010**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier la résolution R 06-2010, afin d'augmenter la commande de composteurs de 12 à 50 composteurs.

**ADOPTÉ**

**R 119-2010**

**ACHAT DE BACS BLEUS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**ATTENDU QUE** la MRC est le mandataire pour le contrat de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la MRC de Joliette a obtenu des prix pour un achat regroupé pour des bacs roulants de 240 litres au coût de 64 \$/unité sans logo, plus un montant variant de 1,50 \$ à 2,00 \$/bac pour la livraison;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree a reçu une subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** cette subvention doit contribuer au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire l'acquisition de bacs roulants bleus pour pallier la demande des nouvelles résidences;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

**QUE** la municipalité demande à la MRC de procéder à l'achat de 50 bacs bleus au coût unitaire de 64 \$ (plus les taxes), sans logo (livraison en sus);

**QUE** la subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles soit appliquée à cet achat;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Joliette.

**ADOPTÉ**

**R 120-2010**

**FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à une formation d'une journée ayant pour thème: "**La gestion et l'octroi des contrats municipaux : Les suites du projet de loi 76**", laquelle formation se tiendra à Saint-Jean-de-Matha le 3 juin prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 121-2010**

**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LES PARCS DU MOULIN FISK ET DU TROU DE FÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2010**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche de personnel attiré aux fonctions de guide, surveillant et préposé à l'entretien des parcs du Trou-de-fée et du Moulin-Fisk pour la saison 2010;

**ATTENDU QUE** contrairement aux années passées le parc doit ouvrir dès la mi-avril;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche d'une partie du personnel pour les postes d'employés aux parcs du Trou-de-fée et du Moulin-Fisk :

Valérie Picard	(4 <sup>e</sup> année d'ancienneté)
Alex Lapointe	(4 <sup>e</sup> année d'ancienneté)

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants :

**QUE** le conseil procède lors de la prochaine séance à l'embauche d'une troisième personne.

**ADOPTÉ**

**R 122-2010**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL AVEC VIDÉOTRON LTÉE POUR L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ATTENDU QUE** le 14 décembre 2009 le conseil municipal adoptait la résolution R 425-2009 autorisant la signature d'un bail avec Vidéotron;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'annexe « B » insérée au bail par un avenant de façon à limiter la coupe d'arbre pour la ligne électrique à 1,5 mètre de largeur dans l'érablière parallèlement à l'emprise d'Hydro Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE**, Monsieur Denis Laporte, Maire de la municipalité de Crabtree et Monsieur Pierre Rondeau, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, soient autorisés par la présente à signer et à délivrer, pour le compte et au nom de la municipalité de Crabtree, l'avenant à la convention de bail, selon la forme et les modalités, du projet de convention de bail soumis aux membres du conseil municipal et avec les modifications ou les changements jugés nécessaires par lesdits représentants; ainsi que tous les actes, documents, attestations et autres écrits et à prendre les mesures que lesdits représentants peuvent, à leur seul gré, juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**R 123-2010****SOUSSIONS - TRAVAUX ANNUELS D'ASPHALTE 2010**

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour les travaux annuels d'asphalte, à savoir :

PIÈCES D'ASPHALTE SUR ASPHALTE EXISTANTE									
		LATENDRESSE ASPHALTE		ASPHALTE GÉNÉRALE		BELLEROSE ASPHALTE		ROY ASPHALTE	
		Prix au m <sup>2</sup>	Total	Prix au m <sup>2</sup>	Total	Prix au m <sup>2</sup>	Total	Prix au m <sup>2</sup>	Total
1	170 m <sup>2</sup>	15,00 \$	2 550,00 \$	15,00 \$	2 550,00 \$	13,00 \$	2 210,00 \$	16,00 \$	2 720,00 \$
2	1100 m <sup>2</sup>	14,00 \$	15 400,00 \$	12,00 \$	13 200,00 \$	12,00 \$	13 200,00 \$	13,00 \$	14 300,00 \$
3	1000 m <sup>2</sup>	13,00 \$	13 000,00 \$	10,00 \$	10 000,00 \$	12,00 \$	12 000,00 \$	11,50 \$	11 500,00 \$
4	200 m <sup>2</sup>	20,00 \$	4 000,00 \$	30,00 \$	6 000,00 \$	22,00 \$	4 400,00 \$	25,00 \$	5 000,00 \$
5	2000 m <sup>2</sup>	18,00 \$	36 000,00 \$	20,00 \$	40 000,00 \$	18,00 \$	36 000,00 \$	18,00 \$	36 000,00 \$
Total			70 950,00 \$		71 750,00 \$		67 810,00 \$		69 520,00 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission d'Asphalte Bellerose inc., laquelle est la plus basse conforme.

**ADOPTÉ**

**R 124-2010****AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE (PRECO) POUR LES TRAVAUX DE LA 4<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 9<sup>E</sup> RUE**

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le maire, Denis Laporte ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Crabtree le protocole d'aide financière concernant le programme PRECO pour les travaux de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la 9<sup>e</sup> Rue.

**ADOPTÉ**

**R 125-2010****MANDAT À UN LABORATOIRE POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR UNE PARTIE DE LA 9<sup>E</sup> RUE AINSI QUE DE LA 4<sup>E</sup> AVENUE DÉCRÉTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-169**

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour l'étude géotechnique pour la reconstruction des infrastructures municipales sur une partie de la 9<sup>e</sup> Rue et de la 4<sup>e</sup> Avenue décrétée en vertu du règlement d'emprunt 2010-169, à savoir :

- ◆ Laboratoire Construction 2000 inc. 10 800,00 \$
- ◆ LVM Technisol 12 114,00 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation du directeur des travaux publics, Christian Gravel;

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'entériner la recommandation du directeur des travaux publics et de retenir la soumission de Laboratoire Construction 2000 inc. au prix de 10 800 \$, excluant les taxes, laquelle est la plus basse soumission conforme.

**ADOPTÉ**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 en conformité avec l'article 445 du Code municipal avec demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**ATTENDU QUE** tous les conseillers ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement d'emprunt 2010-169 décrétant une dépense de 2 326 230 \$ et un emprunt de 2 326 230 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 4<sup>e</sup> Avenue entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue et sur 9<sup>e</sup> Rue entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> avenue, avec l'installation d'un émissaire pluvial soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2010-169**

**Décrétant une dépense de 2 326 230 \$ et un emprunt de 2 326 230 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 4<sup>e</sup> Avenue entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue et sur 9<sup>e</sup> Rue entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> avenue, avec l'installation d'un émissaire pluvial**

**ATTENDU QUE** la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout adopté par le conseil municipal, le 1<sup>er</sup> février 2010 et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 14 janvier 2010, définit ce tronçon comme prioritaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'égout combiné pour des égouts conformes (pluvial et sanitaire) avec l'installation d'un émissaire pluvial;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2010;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2010-169 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur la 4<sup>e</sup> Avenue entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 12<sup>e</sup> Rue et sur la 9<sup>e</sup> Rue entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 4<sup>e</sup> avenue, avec l'installation d'un émissaire pluvial selon les plans et devis préparés par TEKNIKA HBA, portant le numéro de dossier CRBM-030, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Isabelle Gagnon, ing., en date du 9 avril 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 326 230 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 326 230 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**ANNEXE « A »**

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE**

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>4e AVENUE (260 m.lin.)</b>						
1.0	<b>Travaux préparatoires</b>					
1.1	Circulation et signalisation	forfaitaire				2 000,00 \$
1.2	Enlèvement et disposition du pavage et des trottoirs existants	forfaitaire				25 000,00 \$
1.3	Dynamitage	m.cu.	2000		40,00 \$	80 000,00 \$
					Total article 1.0	107 000,00 \$
2.0	<b>Eau potable</b>					
2.1	Conduite d'eau potable, PVC DR-18 - 150mm	m.lin.	280		130,00 \$	36 400,00 \$
2.2	Vanne d'eau potable complète - 150mm	unités	6		1 500,00 \$	9 000,00 \$
2.3	Poteau d'incendie complet avec vanne et boucle à clé	unités	2		5 000,00 \$	10 000,00 \$
2.4	Branchement de conduite d'eau potable					
	- unifamilial 19mmØ tranchée individuelle	unités	5		1 000,00 \$	5 000,00 \$
	- unifamilial 19mmØ tranchée commune	unités	5		800,00 \$	4 000,00 \$
	- multifamilial 25mmØ tranchée individuelle	unités	2		1 100,00 \$	2 200,00 \$
	- multifamilial 25mmØ tranchée commune	unités	3		900,00 \$	2 700,00 \$
2.5	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante SANS pression - 150mmØ à 150mmØ	unités	5		2 000,00 \$	10 000,00 \$
2.6	Installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable AVEC protection incendie	forfaitaire				20 000,00 \$
					Total article 2.0	99 300,00 \$
3.0	<b>Égout sanitaire</b>					
3.1	Conduite d'égout sanitaire					
	- 200mmØ	m.lin.	10		200,00 \$	2 000,00 \$
	- 250mmØ	m.ln.	10		220,00 \$	2 200,00 \$
	- 300mmØ	m.ln.	280		240,00 \$	67 200,00 \$

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010

TEKNIKA HBA



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>4e AVENUE (suite)</b>						
3.2	Regard d'égout sanitaire préfabriqué complet - 1200mmØ	unités	4		4 500,00 \$	18 000,00 \$
3.3	Branchement d'égout sanitaire - 125mmØ tranchée individuelle	unités	7		1 000,00 \$	7 000,00 \$
	- 125mmØ tranchée commune	unités	8		800,00 \$	6 400,00 \$
3.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout sanitaire existante	unités	4		2 000,00 \$	8 000,00 \$
Total article 3.0						110 800,00 \$
<b>4.0 Égout pluvial</b>						
4.1	Conduite d'égout pluvial - 300mmØ	m.lin.	110		260,00 \$	28 600,00 \$
	- 375mmØ	m.lin.	155		280,00 \$	43 400,00 \$
4.2	Regard pluvial préfabriqué complet - 1200mmØ	unités	4		4 500,00 \$	18 000,00 \$
4.3	Puisard de rue	unités	14		3 000,00 \$	42 000,00 \$
4.4	Branchement pluvial complet - 150mmØ tranchée commune	unités	15		800,00 \$	12 000,00 \$
Total article 4.0						144 000,00 \$
<b>5.0 Voirie (voies 5,0m avec trottoirs 1,2m)</b>						
5.1	Fourniture, pose et compaction de la structure de chaussée - MG112, 300mm	t.mét.	2100		15,00 \$	31 500,00 \$
	- MG56, 250mm	t.mét.	2100		20,00 \$	42 000,00 \$
	- MG20, 150mm	t.mét.	1200		20,00 \$	24 000,00 \$
5.2	Trottoir monolithique 1,2m de largeur incluant assise et remblai à l'arrière	m.lin.	470		140,00 \$	65 800,00 \$
5.3	Préparation et ajustement avant pavage	m.carré	2800		2,00 \$	5 600,00 \$
5.4	Enrobé bitumineux - Couche de base, ESG-14, 165kg/m <sup>2</sup>	t.mét.	470		100,00 \$	47 000,00 \$
	- Couche d'usure, EB-10S, 140kg/m <sup>2</sup> (bitume PG 64-34)	t.mét.	400		110,00 \$	44 000,00 \$
Total article 5.0						259 900,00 \$

X:\Projets\CRBM030\09-Evaluation-Soumission\NFRI\Copie de Master estimation IG CRABTREE.xlsm

Page 2

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010

TEKNIKA HBA



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>4e AVENUE (suite)</b>						
6.0	<b>Travaux divers</b>					
6.1	Réfection des surfaces affectées par les travaux - Gazon (tourbe en plaques)	m.carré	600		15,00 \$	9 000,00 \$
	- Pavage	m.carré	100		50,00 \$	5 000,00 \$
	- Pierre concassée	m.carré	10		20,00 \$	200,00 \$
	- Béton	m.carré	20		100,00 \$	2 000,00 \$
	- Muret d'aménagement paysager	m.carré	5		200,00 \$	1 000,00 \$
	- Bordure	m.lin.	10		75,00 \$	750,00 \$
6.2	Recherche d'entrées de services existantes	hres	5		250,00 \$	1 250,00 \$
Total article 6.0						19 200,00 \$

X:\Projets\CRBM030\09-Evaluation-Soumission\NFRI\Copie de Master estimation IG CRABTREE.xlsm

Page 3



## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010

TEKNIKA HBA



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>9e RUE (330 m.lin.)</b>						
11.0	Travaux préparatoires					
11.1	Circulation et signalisation	forfaitaire				1 000,00 \$
11.2	Enlèvement et disposition du pavage et des trottoirs existants	forfaitaire				30 000,00 \$
11.3	Dynamitage	m.cu.	600		40,00 \$	24 000,00 \$
					Total article 11.0	55 000,00 \$
12.0	Eau potable					
12.1	Conduite d'eau potable, PVC DR-18 - 150mmø	m.lin.	340		130,00 \$	44 200,00 \$
12.2	Vanne d'eau potable complète - 150mmø	unités	8		1 500,00 \$	12 000,00 \$
12.3	Poteau d'incendie complet avec vanne et boucle à clé	unités	3		5 000,00 \$	15 000,00 \$
12.4	Branchement de conduite d'eau potable - unifamilial 19mmø tranchée individuelle - unifamilial 19mmø tranchée commune - multifamilial 25mmø tranchée individuelle - multifamilial 25mmø tranchée commune	unités unités unités unités	10 10 3 3		1 000,00 \$ 800,00 \$ 900,00 \$	10 000,00 \$ 8 000,00 \$ 0,00 \$ 2 700,00 \$
12.5	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante SANS pression - 150mmø à 150mmø	unités	4		2 000,00 \$	8 000,00 \$
12.6	Installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable AVEC protection incendie	forfaitaire				25 000,00 \$
					Total article 12.0	124 900,00 \$
13.0	Égout sanitaire					
13.1	Conduite d'égout sanitaire - 300mmø	m.lin.	330		240,00 \$	79 200,00 \$
13.2	Regard d'égout sanitaire préfabriqué complet - 1200mmø	unités	4		4 500,00 \$	18 000,00 \$

X:\Projets\CRBM\030\09-Evaluation-Soumission\INFRI\Copie de Master estimation IG CRABTREE.xlsm

Page 4

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010

TEKNIKA HBA



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>9e RUE (suite)</b>						
13.3	Branchement d'égout sanitaire - 125mmø tranchée individuelle - 125mmø tranchée commune	unités unités	13 13		1 000,00 \$ 800,00 \$	13 000,00 \$ 10 400,00 \$
13.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout sanitaire existante	unités	4		2 000,00 \$	8 000,00 \$
					Total article 13.0	128 600,00 \$
14.0	Égout pluvial					
14.1	Conduite d'égout pluvial - 450mmø - 525mmø - 600mmø - 675mmø	m.lin. m.lin. m.lin. m.lin.	95 6 140 110		300,00 \$ 320,00 \$ 350,00 \$ 400,00 \$	28 500,00 \$ 1 920,00 \$ 49 000,00 \$ 44 000,00 \$
14.2	Regard pluvial préfabriqué complet - 1200mmø - 1600mmø	unité unités	1 3		4 500,00 \$ 6 000,00 \$	4 500,00 \$ 18 000,00 \$
14.3	Puisard de rue	unités	18		3 000,00 \$	54 000,00 \$
14.4	Branchement pluvial complet - 150mmø tranchée commune	unités	26		800,00 \$	20 800,00 \$
14.5	Construction d'un émissaire pluvial, incluant perré de protection avec géotextile et grille	forfaitaire				5 000,00 \$
					Total article 14.0	225 720,00 \$
15.0	Voirie (voies 5,5m avec trottoirs 1,2m)					
15.1	Fourniture, pose et compaction de la structure de chaussée - MG112, 300mm - MG56, 250mm - MG20, 150mm	t.mét. t.mét. t.mét.	2900 2900 1700		15,00 \$ 20,00 \$ 20,00 \$	43 500,00 \$ 58 000,00 \$ 34 000,00 \$

X:\Projets\CRBM\030\09-Evaluation-Soumission\INFRI\Copie de Master estimation IG CRABTREE.xlsm

Page 5

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010

TEKNIKA HBA



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>9e RUE (suite)</b>						
15.2	Trottoir monolithique 1,2m de largeur incluant assise et remblai à l'arrière	m.lin.	620		140,00 \$	86 800,00 \$
15.3	Préparation et ajustement avant pavage	m.carré	4000		2,00 \$	8 000,00 \$
15.4	Enrobé bitumineux	t.mét.	480		100,00 \$	48 000,00 \$
	- Couche de base, ESG-14, 120kg/m <sup>2</sup>	t.mét.	400		110,00 \$	44 000,00 \$
	- Couche d'usure, EB-10C, 100kg/m <sup>2</sup>					
					Total article 15.0	322 300,00 \$
<b>16.0 Travaux divers</b>						
16.1	Réfection des surfaces affectées par les travaux					
	- Gazon (tourbe en plaques)	m.carré	500		15,00 \$	7 500,00 \$
	- Pavage	m.carré	170		50,00 \$	8 500,00 \$
	- Pierre concassée	m.carré	80		20,00 \$	1 600,00 \$
	- Béton	m.carré	60		100,00 \$	6 000,00 \$
	- Pavé uni	m.carré	10		125,00 \$	1 250,00 \$
	- Muret d'aménagement paysager	m.carré	50		200,00 \$	10 000,00 \$
	- Bordure	m.lin.	10		75,00 \$	750,00 \$
16.2	Recherche d'entrées de services existantes	hres	5		250,00 \$	1 250,00 \$
					Total article 16.0	36 850,00 \$

X:\Projets\CRBM\030\09-Evaluation-Soumission\NFR\Copie de Master estimation IG CRABTREE.xlsm

Page 6

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010

TEKNIKA HBA



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>RÉSUMÉ</b>						
<b>4e AVENUE (260 m.lin.)</b>						
1.0	Travaux préparatoires					107 000,00 \$
2.0	Eau potable					99 300,00 \$
3.0	Égout sanitaire					110 800,00 \$
4.0	Égout pluvial					144 000,00 \$
5.0	Voirie (voies 5,0m avec trottoirs 1,2m)					259 900,00 \$
6.0	Travaux divers					19 200,00 \$
					<b>Sous-total</b>	<b>740 200,00 \$</b>
			revient à	2 846,92 \$		
<b>9e RUE (330 m.lin.)</b>						
11.0	Travaux préparatoires					55 000,00 \$
12.0	Eau potable					124 900,00 \$
13.0	Égout sanitaire					128 600,00 \$
14.0	Égout pluvial					225 720,00 \$
15.0	Voirie (voies 5,5m avec trottoirs 1,2m)					322 300,00 \$
16.0	Travaux divers					36 850,00 \$
					<b>Sous-total</b>	<b>893 370,00 \$</b>
			revient à	2 707,18 \$		

X:\Projets\CRBM\030\09-Evaluation-Soumission\NFR\Copie de Master estimation IG CRABTREE.xlsm

Page 7

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Propriétaire/client : Municipalité de Crabtree

Projet : Réfection de la 4e Avenue et de la 9e Avenue

N° de dossier : CRBM 030

Date : 9 avril 2010



Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<b>RÉSUMÉ (suite)</b>						
	Sous-total de l'ensemble des travaux					1 633 570,00 \$
	Imprévus	10%				163 357,00 \$
	Sous-total					1 796 927,00 \$
	Frais contingents	20%				359 385,40 \$
	Sous-total					2 156 312,40 \$
	Taxes nettes	7,88%				169 917,42 \$
	<b>MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE</b>					<b>2 326 229,82 \$</b>
* NOTE : Cette estimation a été réalisée sans étude géotechnique - les quantités de roc sont approximatives						

Teknika HBA inc.

par :

Isabelle Gagnon, ing.  
N° O.I.Q. : 125525

X:\Projets\CRBM\030\09-Evaluation-Soumission\INFR\Copie de Master estimation IG CRABTREE.xlsm

Page 8

### 127-2010

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044 AFIN DE PERMETTRE CERTAINES CONSTRUCTIONS AUTRES QU'AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE**

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044.

La modification consiste à permettre certaines constructions autres qu'agricoles, en zone agricole, sur des lots qui ont ou qui auront reçu une approbation de la CPTAQ avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

### R 128-2010

#### **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-19 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree veut modifier des dispositions dans le règlement de zonage afin de faciliter l'implantation des nouveaux modèles de résidences unifamiliales et multifamiliales;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage permet l'empiètement dans les marges de recul des escaliers non couverts donnant accès au rez-de-chaussée, mais pas l'empiètement dans les marges des escaliers pour les autres étages;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par

André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le deuxième projet de règlement 99-044-19 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la première exception au premier alinéa de l'article 4.10.2 est abrogée et remplacée par celle-ci :

Les escaliers extérieurs non couverts donnant accès au sous-sol, au rez-de-chaussée et à tous les étages, à condition de ne pas faire saillie plus de deux (2) mètres (6.6 pi) et qu'il respecte une marge avant 1,5 mètre (4.93 pi).

#### ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la première exception au premier alinéa de l'article 4.11.2 est abrogée et remplacée par celle-ci :

Les escaliers extérieurs non couverts donnant accès au sous-sol, au rez-de-chaussée et à tous les étages, à condition de ne pas faire saillie plus de deux (2) mètres (6.6 pi) et qu'il respecte une marge latérale 1.5 mètre (4.93 pi).

#### ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la première exception au premier alinéa de l'article 4.13.2 est abrogée et remplacée par celle-ci :

Les escaliers extérieurs non couverts donnant accès au sous-sol, au rez-de-chaussée et à tous les étages, à condition de ne pas faire saillie plus de deux (2) mètres (6.6 pi) et qu'il respecte une marge arrière d'un (1) mètre (3.3 pi).

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ

#### R 129-2010

#### RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT INSTITUTIONNELLE

**ATTENDU QUE** l'article 1093 du Code municipal précise que *"toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine "*;

**ATTENDU QUE** le 5 mars 2007, le Conseil adoptait la résolution R 056-2007, demandant à la Caisse populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree), d'ouvrir une marge de crédit institutionnelle permanente sur le compte courant de la municipalité, afin d'obtenir les sommes nécessaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes en cas de besoin, et ce, jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

**ATTENDU QUE** les nouvelles procédures adoptées par la Caisse populaire de Joliette obligent la Municipalité à renouveler sa demande annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers de demander à la Caisse populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree), de maintenir une marge de crédit institutionnelle permanente sur le compte courant de la municipalité, afin d'obtenir les sommes nécessaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes en cas de besoin, et ce, jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

**ADOPTÉ**

**130-2010**

**DÉPÔT DU DOCUMENT "INDICATEURS DE GESTION 2008"**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal le document "*Indicateurs de gestion 2008*", tel qu'exigé par La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1) qui a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37), afin de permettre au ministre d'établir, par arrêté ministériel, des indicateurs de gestion et les règles d'implantation de ces indicateurs.

**R 131-2010**

**VENTE ET CESSION DES LOTS 476-23 ET 476-21**

**ATTENDU QUE** Demon S.L. Inc. désire céder ses droits dans l'offre d'achat du lot 476-23, Paroisse de Sainte-Marie Salomé, circonscription foncière de Joliette, et son acompte versé à 9125-3575 Québec Inc. (Gestion Immobilia) au montant de 2 041,16 \$ en considération du remboursement par 9125-3575 Québec Inc. à Demon S.L. Inc. de l'acompte au montant de 2 041,16 \$ versé par Demon S.L. Inc. à la Municipalité de Crabtree, de sorte que la Municipalité de Crabtree n'aura pas à rembourser l'acompte à Demon S.L. Inc. et l'acompte servira de dépôt à 9125-3575 Québec Inc.

**ATTENDU QUE** Construction Alain Lebeau Inc. demande la permission de céder son terrain portant le numéro 476-21, Paroisse de Sainte-Marie Salomé, circonscription foncière de Joliette, à 9125-3575 Québec Inc. (Gestion Immobilia) pour le même prix que payé à la Municipalité de Crabtree, soit pour le prix de 17 891,13 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité autorise la cession de ladite offre d'achat par Demon S.L. Inc. et autorise la cession par Construction Alain Lebeau Inc. à 9125-3575 Québec Inc. suivant les termes et conditions ci-dessus relatés en préambule.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond, Notaire, pour valoir pour consentement de la Municipalité de Crabtree.

**ADOPTÉ**

**R 132-2010**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA "MARCHE DE LA MÉMOIRE 2010" DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de contribuer pour une somme de 50 \$ à la "La marche de la mémoire 2010" de la société Alzheimer de Lanaudière.

**ADOPTÉ**

**R 133-2010**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux Ateliers éducatifs Les Petits MousseS, organisme à but non lucratif.

**ADOPTÉ**

**R 134-2010**

**TOURNOI DE GOLF SOS ENFANTS**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 2 billets de golf pour le tournoi SOS ENFANTS qui se tiendra à Crabtree le 29 mai 2010 pour un montant total de 160 \$.

**ADOPTÉ**

**R 135-2010**

**TOURNOI DE GOLF DES CHEVALIERS DE COLOMB**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de quatre (4) billets au prix de 50 \$ chacun pour le tournoi de golf des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 5 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil ou les employés intéressés.

**ADOPTÉ**

**R 136-2010**

**AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE CITOYEN DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

**ATTENDU QUE** le 7 décembre 2009 le conseil adoptait la résolution R 412-2009 pour former un comité de citoyens qui sera assisté dans sa démarche par la conseillère en développement rural du CLD Joliette afin de définir un nouveau plan d'action ou valider le plan d'action actuel en consultant la population;

**ATTENDU QUE** deux vacances sont survenues au sein du comité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que monsieur Benjamin Rouette agisse à titre de membre du comité de citoyens du Pacte rural.

**ADOPTÉ**

**R 137-2010**

**SOUPER DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Françoise Cormier à représenter la municipalité dans le cadre d'un souper de l'association Québec-France et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 138-2010**

**MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que monsieur Jean Brousseau agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 5.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.